



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2017-48		
Avis direct (expert délégué) Date : 05/12/2017	Objet : Projet de rénovation thermique du parc de logements des quartiers Vilmette et Sélestat 1 de Lunéville (54) avec impact sur Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>), Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>), Martinet noir (<i>Apus apus</i>)	Avis : favorable avec recommandations

Contexte

L'OPH de Lunéville réalise une opération de réhabilitation thermique et patrimoniale de 276 logements situés dans les quartiers Vilmette, Sélestat 1 et le bâtiment Jonquille sur la commune de Lunéville (54).

Ce dossier a fait l'objet d'une première demande de dérogation qui a obtenu un avis défavorable du CSRPN le 22 août 2017. Un nouveau dossier a été déposé en DREAL le 20 novembre 2017.

Les inventaires réalisés en 2016 pour les chiroptères ont mis en évidence la présence de 7 gîtes estivaux abritant 2 espèces réparties sur les façades de 6 bâtiments. Lors de ces inventaires un enjeu concernant l'espèce Martinet noir a été identifié. Les inventaires complémentaires réalisés en juin 2017 n'ont permis d'identifier que 3 couples nicheur, les échafaudages installés sur les façades non concernées par un enjeu chiroptère ayant empêché la nidification.

L'OPH de Lunéville sollicite une autorisation à déroger à l'interdiction de destruction des habitats concernant les espèces suivantes :

- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- Noctule commune (*Nyctalus noctula*)
- Martinet noir (*Apus apus*)

Les mesures de réduction qui ont déjà été mises en œuvre sont :

- réalisation des travaux sur les façades concernées par des gîtes chiroptères fin août après vérification de l'absence de chauves-souris ;
- mise en place d'un système anti-retour à minima deux semaines avant le début des opérations, suivi d'un visuel des gîtes à l'endoscope par un chiroptérologue avant le début des travaux détruisant les gîtes ;
- mise en place d'une information collective sur la présence de chiroptères du personnel intervenant sur le chantier ;

Les mesures compensatoires proposées sont :

- la mise en place de 8 modules présentant chacun 5 gîtes artificiels de substitution pour les chiroptères sur la toiture au niveau de l'Acrotère, au plus près des gîtes à détruire. 7 modules ont été mis en place avant octobre 2017. Cependant le contrôle d'un des modules réalisé lors de la visite effectuée sur place par la DREAL a confirmé la nécessité de réaliser plusieurs adaptations. Le nouveau dossier apporte donc des précisions sur la construction des modules de substitution pour les chiroptères. Les schémas reprennent les éléments actés lors de la réunion du 05 octobre permettant une meilleure isolation des modules, un aménagement de l'intérieur du caisson avec un

rayonnage en bois brut offrant un confinement de l'espace plus adaptés et une modification de l'entrée de gîte.

- pour les martinets, 17 modules seront installés sur les toitures, soit 33 nichoirs doubles offrant la possibilité de nicher à potentiellement 66 couples ;

Un suivi de chacune des phases du chantier par un chiroptérologue sera mis en place. Un suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre sera réalisé sur 10 ans (N+1, N+2, N+3, N+5 puis N+10).

Questions au CSRPN

L'opération aura-elle un impact sur le maintien dans un bon état de conservation des populations de Pipistrelle commune, de Noctule commune et de Martinet noir ?

Supports de réflexion

- les documents fournis par le pétitionnaire :

. Cerfa n°13 614*01 signé du 13 novembre 2017

. un dossier technique, version octobre 2017

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Bruno FAUVEL.

Le nouveau dossier joint à cette deuxième demande répond aux remarques de l'avis du CSRPN du 22 août 2017. Il reste néanmoins à s'assurer que l'adaptation et la conformité des modules à chiroptères soient bien réalisées.

Les mesures d'accompagnement prévues permettront de vérifier l'efficacité des mesures jusqu'à 10 ans après la mise en œuvre des mesures de compensation. Des rapports de suivis sont toutefois nécessaires.

Avis du CSRPN

L'avis est favorable avec recommandations.

Recommandations

Un respect strict est demandé pour les recommandations suivantes :

- la modification des modules à chiroptère doit être réalisée avant le 31 janvier 2018,
- leur conformité doit être certifiée par un organisme dont la compétence est reconnue pour ces espèces et un rapport doit être fourni avant fin février 2018. Il sera transmis en copie au CSRPN,
- si besoin, les modules seront réadaptés avant fin mars 2018,
- après chaque suivi un rapport annuel sera transmis.

L'expert-délégué du CSRPN
vice-président de la commission Dérogation Espèces
Protégées

Bruno FAUVEL

